

DOMAINE DE FORMATION : ARTS, LETTRES, LANGUES

UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE

MENTION : LETTRES

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-40 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement de la licence

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*).

La licence mention Lettres propose 3 spécialisations possibles (au choix), à partir du Semestre 4 :

-spécialisation Enseignement 1^{er} degré

-spécialisation Enseignement 2nd degré

-spécialisation « Culture et société »

Le parcours de formation visant à l'acquisition du diplôme de licence est organisé sur trois années, soient 6 semestres consécutifs notés de S1 à S6.

La licence permet de développer les compétences suivantes (d'après les blocs de compétences RNCP 24481BC01 /02/03/04) :

Identifier et situer dans leur contexte des productions culturelles et artistiques diverses (littérature, beaux-arts, musique, théâtre, cinéma, multimédias) en lien avec les genres et grands courants littéraires, dans une perspective à la fois historique et comparatiste (les resituer à l'échelle de la France, de l'Europe et du monde).

Se servir aisément des structures, de l'évolution et du fonctionnement de la langue française pour analyser des discours oraux et des productions écrites, y compris liés aux nouveaux modes de communication.

Mobiliser des concepts et une culture au sujet des grands courants littéraires pour analyser des textes de natures, d'origines et d'époques diverses (de l'Antiquité classique à l'époque contemporaine).

Produire des études critiques de documents écrits dans différentes perspectives (rédaction de synthèses, études stylistique, argumentative, d'histoire de la langue et/ou des idées).

Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.

Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.

Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.

Développer une argumentation avec esprit critique.

Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.

Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.

Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.

Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.

Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.

Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas d'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire de la L1 ou la L2 UTLN), l'admission est soumise à un dossier de candidature selon les modalités en vigueur pour le cursus.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil (ex : aménagements pour étudiants salariés ou pour étudiants en situation de handicap).

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Types de contrôle et modalités de la seconde chance : rattrapage

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue, soit par un contrôle continu, soit par une combinaison de contrôle continu et d'un examen en contrôle terminal.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance donne lieu à un rattrapage sous la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et des compétences des ECUE-Ressources de la SAÉ s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

La note de l'« Accompagnement » de la SAÉ est déterminée sur la base d'un travail encadré et échelonné effectué par l'étudiant.

Ce travail doit obligatoirement être réalisé dans les temps impartis avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans le cas d'une SAÉ, la seconde chance réside dans l'accompagnement formatif de l'étudiant tout au long de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3 Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par une combinaison de contrôle continu (CC) et contrôle terminal (CT), soit par la modalité « enseignement suivi ».

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études ou contrat pédagogique.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit, en première séance.

ECUE : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus et de CT), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage (de seconde chance) pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance (le rattrapage) ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de la maquette en cours de l'année immédiatement inférieure.

Sauf décision du jury autorisant le passage a minima, tel que défini au point 7.5, la non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

7.5. Passage a minima (non obligatoire)

Sur proposition du jury, un étudiant qui, à la session de rattrapage, n'a pas acquis les 60 crédits ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure, dès lors qu'il a acquis un semestre en totalité et au minimum 15 crédits ECTS de l'autre semestre. Dans tous les autres cas, l'étudiant redouble son année.

Aucun passage en L3 ne peut être autorisé si l'étudiant n'a pas acquis les 60 crédits ECTS de la L1.

7.6. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclu avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)*
- *la réalisation et la soutenance du stage (le cas échéant)*

8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant au diplôme :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions transitoires seront détaillées dans un contrat pédagogique.

UFR Lettres Langues et sciences humaines
Mention du diplôme: Licence Lettres
Année du diplôme: L1

CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP
Semestre 1			30	17		60,00	0,00	129,00	0,00
UE11	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		15	9		36	0	54	0
11a	Littératures plurielles	o	5	3	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
11b	Histoire culturelle	o	5	3	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
11c	Littérature et arts	o	5	3	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
UE12	Compétence 2 : Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte d'un objet littéraire		8	4		12	0	33	0
12a	Littérature française du XIXe siècle	o	5	3	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
12b	Méthodologie des exercices littéraires (1)	o	3	1	CC 100%			15	
UE13	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		7	4		12	0	33	0
13a	Linguistique française	o	5	3	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
13b	Anglais	o	2	1	CC 100%			15	
UE14	UE transverse		0	0		0	0	9	0
UE	PPE	o	0		Ens. suivi			6	
UE	Recherche documentaire	0	0		Ens. Suivi			3	
Semestre 2			30	17		72,00	0,00	181,00	0,00
UE21	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		9	5	0	24	0	54	0
21a	Littérature comparée	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12,00		18	
21b	Histoire culturelle	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
21c	Cinéma	o	3	1	CC 100%			18	
UE22	Compétence 2: Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte d'un objet littéraire		10	6	0	24	0	66	0
22a	Littérature française des XVIIe et XVIIIe siècles	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
22b	Littérature française du XXe siècle	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
22c	Méthodologie des exercices littéraires (2)	o	2	1	CC 100%			15	
22d	Théâtre	o	2	1	CC 100%			15	
UE23	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		11	6	0	24	0	61	0
23a	Linguistique française	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
23b	Stylistique (1)	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
23c	Atelier d'écriture	o	3	1	dossier			10	
23d	Anglais	o	2	1	CC 100%			15	
UE25	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F	0	0					

UFR Lettres Langues et sciences humaines
Mention du diplôme: Licence Lettres
Année du diplôme: L2

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP
S3			Semestre 3		30	19		100,00	0,00	177,00	2,00
S3	UE	UE31	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		9	6	0	24	0	54	0
S3	ecue	31a	Littérature comparée	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	31b	Langue et littérature latines	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	31c	Littérature et cinéma	o	3	2	CC100%			18	
S1	UE	UE32	Compétence 2 : Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte des objets littéraires		9	6	0	36	0	54	0
S3	ecue	32a	Littérature du Moyen-Âge	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	32b	Littérature du XVIIIe	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	32c	Littérature du XIXe	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
	UE	UE33	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		11	7	0	36	0	69	0
S3	ecue	33a	Langue médiévale	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	33b	Linguistique française	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	33c	Langue française	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S3	ecue	33d	Anglais	o	2	1	CC 100%			15	
S3		UE34	UE transverse		1	0		4	0	0	2
S3	ecue	34a	Transition écologique [ECTS surnuméraires]	o	0		Ens. suivi	3			
S3	ecue	34b	Certification PIX	o	1 (non surn.)		Evaluation 2h en présentiel	1		0	2
S4			Semestre 4		30	19		88,00	0,00	214,00	2,00
S4	UE	UE41	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		6	4	0	12	0	51	0
S4	ecue	41a	Littérature comparée	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12,00		18	
S4	ecue	41b	ecue à choix: Langue latine ou Atelier d'écriture		2	1				18	
S4		41b1	Langue latine	X			CC 100%			18	
S4		41b2	Atelier d'écriture	X			dossier			18	
S4	ecue	41c	Méthodologie des exercices littéraires (3)	o	1	1	CC 100%			15	
S4	UE	UE42	Compétence 2 : Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte des objets littéraires		9	6	0	36	0	54	0
S4	ecue	42a	Littérature française du XVIe siècle	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	ecue	42b	Littérature française du XXe siècle	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	ecue	42c	Littérature française du XXIe siècle	o	3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	UE	UE43	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		10	7	0	36	0	69	0
S4	ecue	43a	Langue médiévale		3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	ecue	43b	Linguistique française		3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	ecue	43c	Stylistique (2)		3	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18	
S4	ecue	43d	Anglais		1	1	CC 100%			15	
S4	UE	UE44	Compétence 4: Construire son projet professionnel: une spécialisation au choix	x	4	2		0	0	37	0
S4		44a	Spécialisation 1 : enseignement du premier degré	X	4	2				20	
		44a1	Savoirs à enseigner: mathématiques		3	1	CC 100%			10	
		44a2	Préprofessionnalisation		1	1	CC 100%			10	
S4		44b	Spécialisation 2: enseignement du second degré	X	4	2				37	
		44b1	Savoirs disciplinaires		2	1	CC 100 % + CT pour les DA			25	
		44b2	Préprofessionnalisation		2	1	Ens. Suivi			12	
S4		44c	Spécialisation 3 : Culture et société	X	4	2				36	
		44c1	Sociolinguistique		2	1	CC 100%			18	
		44c2	Littérature et patrimoine (1)		2	1	CC 100%			18	
		44c3	stage facultatif en "culture et société" (avec ECTS surnuméraires)								
S4	UE	UE	UE transverse		1	0		4	0	3	2
		UE	Certification Ecri+ (Maîtrise de l'écrit)		1 (non surn.)		Evaluation 2h en présentiel	1		0	2
		UE	TEDS [ECTS surnuméraires]		3		Ens.suivi	3		0	
		UE	Recherche documentaire		0		ENS. SUIVI			3	

UFR Lettres Langues et sciences humaines
Mention du diplôme: Licence Lettres
1 spécialisation au choix parmi 3
Année du diplôme: L3

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM GRPE entier	Volume horaire CM Demi-GRPE	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Nombre d'heures de stage /étudiant
S5			Semestre 5		30	14		60,00	0,00	175,00	0,00	
S5	UE	UE51	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		4	1	0	0	0	18	0	
S5	ecue	51a	ecue à choix: "Langue et littérature latines" OU "Littérature et cinéma"	x	4	1				18		
S5		51a1	Langue et littérature latines				CC 100%			18		
S5		51a2	Littérature et cinéma				CC100%			18		
S5	UE	UE52	Compétence 2 : Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte des objets littéraires		12	6	0	36	0	54	0	
S5	ecue	52a	Littérature de l'humanisme	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S5	ecue	52b	Littérature française du XVIIe	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S5	ecue	52c	Littérature française du XXe siècle	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S5	UE	UE53	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		9	5	0	24	0	51	0	
S5	ecue	53a	Langue française	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S5	ecue	53b	Linguistique française	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S5	ecue	53c	Anglais	o	1	1	CC 100%			15		
S5	UE	UE54	Compétence 4: construire son projet professionnel (une spécialisation au choix)		5	2		0	0	46	0	
S5	SAE	54a	SAE : Spécialisation 1: enseignement 1er degré. Réaliser une séquence pédagogique	o	5	2	SAE	0	0	46	0	
S5	AC	54a1	Accompagnement séquence en sciences	o	1					9		
S5	MET	54a1.1	Prépro /stage	o	1					10		18
S5	Res	54a1.2	Mathématiques	o	1					10		
S5	Res	54a1.3	Français	o	1					8		
S5	Res	54a1.4	Art	o	1					9		
S5		54b	Spécialisation 2 : Enseignement du second degré	o	5	2				37		
S5		54b1	Savoirs disciplinaires	o	3	1	CC 100 % + CT pour les DA			25		
S5		54b2	Préprofessionnalisation (et stage)	o	2	1	Ens. Suivi			12		
S5		54c	Spécialisation 3: Culture et société	o	5	2				36		
S5		54c1	Argumentation	o	3	1	CC 100%			18		
S5		54c2	Littérature et patrimoine (2)	o	2	1	CC100%			18		
S5		54c3	stage facultatif en spécialisation "culture et société" (avec ECTS surnuméraires)	F	1 (surn.)							
S5	UE	UE55	UE transverse		0	0		0	0	6	0	
S5	UE		PPE	o	0		Ens. Suivi			3		
S5	UE		Recherche documentaire	o	0		Ens. Suivi			3		
S6			Semestre 6		30	13		60,00	0,00	151,00	0,00	
S6	UE	UE61	Compétence 1 : Analyser et comparer des productions littéraires et artistiques		5	2		12,00	0,00	18,00	0,00	
S6	ecue	61	Littérature comparée	o	5	2	CC 1/3 + CT 2/3	12,00		18		
S6	UE	UE62	Compétence 2 : Mobiliser les concepts et la connaissance de l'histoire littéraire pour rendre compte des objets littéraires		10	4		24,00	0,00	36,00	0,00	
S6	ecue	62a	Littérature d'idées	o	5	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S6	ecue	62b	Littérature française du XIXe	o	5	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S6	UE	UE63	Compétence 3 : Analyser les langues et les productions linguistiques		10	5	0	24	0	51	0	
S6	ecue	63a	Langue française	o	4	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S6	ecue	63b	Stylistique (3)	o	5	2	CC 1/3 + CT 2/3	12		18		
S6	ecue	63c	Anglais	o	1	1	CC 100 %			15		
S6	UE	UE64	Compétence 4: Construire son projet professionnel (une spécialisation au choix)		5	2		0	0	46	0	
S6	SAE	64a	SAE : Spécialisation 1: enseignement 1er degré. Réaliser une séquence pédagogique	o	5	2	SAE			46		
S6	AC	64a1	Accompagnement séquence en sport	o	1					9		
S6	MET	64a1.1	Prépro /stage	o	1					10		18
S6	Res	64a1.2	Mathématiques	o	1					10		
S6	Res	64a1.3	Français	o	1					8		
S6	Res	64a1.4	Histoire-géographie	o	1					9		
S6		64b	Spécialisation 2 : Enseignement du second degré	o	5	2				37		
S6		64b1	Savoirs disciplinaires	o	3	1	CC 100 % + CT pour les DA			25		
S6		64b2	Préprofessionnalisation (et stage)	o	2	1	Ens. Suivi			12		
S6		64c	Spécialisation 3: Culture et Société	o	5	2				36		
S6		64c1	Analyse des discours médiatiques	o	3	1	CC 100 %			18		
S6		64c2	Littérature et patrimoine (3)	o	2	1	CC 100 %			18		
S6			stage facultatif en spécialisation "culture et société" (avec ECTS surnuméraires)	F	1 (surn.)							